

Télégramme de Maurice Ulrich à Maurice Couve de Murville sur la crise de la chaise vide (Bruxelles, 27 juillet 1965)

Légende: Le 27 juillet 1965, Maurice Ulrich, premier conseiller à la représentation permanente de la France auprès des Communautés européennes, adresse au nom de Jean-Marc Boegner, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes rappelé à Paris, un télégramme à Maurice Couve de Murville, ministre français des Affaires étrangères, dans lequel il l'informe des positions adoptées par les ministres des Affaires étrangères des Cinq réunis le 26 juillet à Bruxelles afin d'examiner les conséquences de la crise de la chaise vide.

Source: Ministère des Affaires étrangères. Commission de publication des DDF (sous la dir.). Documents diplomatiques français. Volume II: 1965 (1er juillet-31 décembre). Bruxelles: PIE-Peter Lang, 2004. 873 p. p. 145-148.

Copyright: (c) Ministère des Affaires étrangères de la République Française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/telegramme_de_maurice_ulrich_a_maurice_couve_de_murville_sur_la_crise_de_la_chaise_vide_bruelles_27_juillet_1965-fr-28c2b5e5-d250-4343-9aee-3af4ac8a8c75.html

Date de dernière mise à jour: 27/01/2014

M. Boegner, représentant permanent de la France auprès des Communautés européennes, à M. Couve de Murville, ministre des Affaires étrangères

T. nos 871 à 885.

Bruxelles-Delfra, 27 juillet 1965

Urgent

(Reçu : 17 h 35).

La réunion des ministres, dans l'après-midi du 26 juillet, a été consacrée à un examen de la situation créée par l'échec du 30 juin et par la non-participation de la France aux travaux du Conseil. Les ministres ont, par ailleurs, eu un premier échange de vues superficiel sur le mémorandum de la Commission et ont pris certaines dispositions pour la suite des travaux.

De l'avis d'un des assistants, l'atmosphère de cette réunion était « assez artificielle et faussement détendue ». Les participants étaient visiblement soucieux d'éviter toute polémique sur les origines de la crise.

1. M. Spaak a ouvert le débat en demandant quel était le sens de cette réunion et quelles devaient être les limites de la discussion. Il a rappelé qu'il avait été hostile à la convocation de cette session et qu'il lui semblait puéril d'agir en paraissant vouloir ignorer l'absence de la délégation française. Il fallait maintenant que les gouvernements se concertent et se mettent d'accord sur ce qu'il y avait lieu de faire avant la prochaine réunion du Conseil.

M. Werner a appuyé M. Spaak. Il a reconnu que le président pouvait convoquer un Conseil, mais il a considéré que l'ordre du jour devait être limité aux questions pour lesquelles une décision immédiate était indispensable.

Les trois autres délégations ont exprimé un point de vue différent. Pour elles, le président a, non seulement le droit, mais le devoir, de convoquer le Conseil. Celui-ci doit pouvoir délibérer sur toutes les questions d'intérêt communautaire. Sans doute, convient-il actuellement d'éviter tout ce qui pourrait aggraver la situation et rendre plus difficile le retour de la délégation absente. Mais les États membres ont l'obligation de veiller au maintien de l'existence de la Communauté et de prendre les mesures propres à assurer son développement. Pour M. Luns, en particulier, il serait dangereux d'admettre qu'un État membre puisse, par son absence, empêcher le Conseil de se réunir et de délibérer. Il faut éviter de substituer à des réunions du Conseil des réunions intergouvernementales qui prépareraient la disparition de la Communauté.

M. Hallstein a, dans l'ensemble, pris la même attitude que les délégations allemande, italienne et néerlandaise. Il a indiqué que le moment n'était pas venu de rechercher les responsabilités de la situation. Il convenait d'assurer le fonctionnement des institutions de la Communauté et de reprendre les choses là où elles en étaient restées le 30 juin.

Toutes les délégations ont été d'accord pour ne pas chercher à prendre de décisions au cours de cette réunion. Il n'y a même pas eu de vote approuvant l'ordre du jour. Mais le point de savoir si, sur le plan juridique, des décisions pouvaient être adoptées en l'absence d'une délégation n'a pas été tranché, chacun restant sur ses positions. Les Allemands et les Italiens ont clairement montré qu'ils croyaient que cela était possible. Les Belges et les Luxembourgeois ont maintenu leurs objections à ce sujet. La Commission n'a pas voulu prendre position.

Les ministres sont convenus que les points inscrits à l'ordre du jour et qui devaient faire l'objet de décisions seraient traités par la voie de la procédure écrite. Mais les Allemands et les Italiens ont indiqué qu'il s'agissait là d'une procédure anormale qui ne devait pas constituer un précédent.

M. Fanfani a conclu en disant qu'il fallait, d'une part, éviter la paralysie de la Communauté, d'autre part, ne pas mettre la délégation absente en difficulté. Il a réservé son droit, en tant que président, de convoquer une

nouvelle réunion, même si elle devait se tenir à cinq, étant entendu qu'on ne pourrait, à ce moment-là, éluder les problèmes difficiles et graves que poserait l'absence d'une délégation.

2. L'échange de vues sur le mémorandum de la Commission a été précédé d'un très long exposé de M. Hallstein, qui ne semble pas avoir apporté d'éléments nouveaux. Le document reprenant cet exposé sera diffusé aux délégations. Le président de la Commission a indiqué que les suggestions contenues dans le mémorandum pouvaient être considérées comme des propositions. Il a estimé qu'elles étaient plus réalistes que les premières. S'agissant des pouvoirs de l'Assemblée, il a indiqué que la Commission n'avait pu dégager une solution de compromis, tant les points de vues des gouvernements étaient restés opposés. Elle se réservait d'en discuter à nouveau et, éventuellement, de présenter des propositions.

Les ministres ont remercié la Commission pour l'envoi de ce document qui, de l'avis général, peut constituer une base de travail acceptable. Aucune délégation n'a cherché toutefois à engager le débat. Quelques questions ont été posées à la Commission. De cet échange de vues assez confus, on peut retenir les points suivants : les Allemands voudraient que l'union douanière industrielle soit réalisée le 1er juillet 1967, même si le calendrier agricole n'était pas respecté. La Commission n'a pas pris, à ce sujet, une position claire. Les Néerlandais et les Italiens ont donné, par contre, une réponse tout à fait négative à cette demande allemande. Les Néerlandais ont déploré que la Commission ait modifié, à leur détriment et sans raison apparente, le calcul des contributions au Fonds agricole. Les Italiens ont souligné la grande importance des échéances prévues au calendrier agricole. Ils ont maintenu leur demande d'une clause de révision, permettant de remettre en cause la prise en charge des dépenses s'ils n'avaient pas satisfaction sur les produits qui les intéressent. Plusieurs délégations ont regretté que la Commission n'ait pas repris la [clause], qui figurait dans ses premières propositions, d'après laquelle toutes les exportations ayant reçu approbation communautaire pourraient être financées par le FEOGA.

3. Au moment de discuter de la procédure à adopter pour la suite des travaux, l'opposition entre les délégations belge et luxembourgeoise et les autres a réapparu. Les premières auraient souhaité que le Conseil discute de la meilleure façon de reprendre le dialogue avec la délégation française. M. Werner a suggéré qu'on nous propose de substituer la date du 1er novembre à celle du 30 juin comme nouvelle échéance, pour compléter le règlement financier. M. Fayat a demandé que M. Fanfani fasse une démarche auprès du gouvernement français pour indiquer que les cinq autres délégations étaient prêtes à régler, le plus rapidement possible, le problème du financement agricole et qu'elles souhaiteraient notre participation aux travaux préparatoires.

M. Fanfani a écarté ces suggestions. Il a tenu à fixer, en tant que président, la date de la prochaine réunion (7 et 8 octobre) et a chargé les représentants permanents d'étudier, à partir du 15 septembre, le mémorandum de la Commission. Ils auraient à examiner aussi toutes les questions qui pouvaient se poser, notamment la possibilité juridique de prendre des décisions en l'absence d'une délégation, et, bien que ce point ne soit pas très clair, les moyens de reprendre le dialogue avec le gouvernement français.

Quelques constatations peuvent être tirées de ce débat. Les efforts de M. Spaak pour empêcher les Cinq de délibérer en notre absence n'ont pas abouti. Son action a certainement contribué toutefois à éviter un débat plus approfondi sur le mémorandum de la Commission. Il avait en particulier obtenu, au cours de son déjeuner avec M. Schröder, que la délégation allemande ne dépose pas, comme elle en avait l'intention, des contre-propositions en ce qui concerne le développement de la politique commerciale commune. La discussion sur la situation créée par l'échec du 30 juin a, en fait, tourné court et a été renvoyée à l'automne. Mais les délégations allemande, italienne et néerlandaise ont voulu clairement montrer, d'une part, qu'elles n'envisageaient pas de rechercher une solution à la crise en dehors des institutions communautaires, d'autre part, qu'elles entendaient faire tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer le fonctionnement de la Communauté, sans doute pour nous laisser la responsabilité de la paralysie qu'entraînerait, à brève échéance, notre abstention.